FEYTIAT	Arrêté temporaire « utilisation privative du domaine public » Remorque à végétaux avenue Vélasquez	N° : 012-26 Notifié le : 12/03/2026

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Route articles R411-8 et R 411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur [redacted] en vue de procéder à l'évacuation de végétaux (29) avenue Vélasquez à Feytiat du 27 au 30 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1: Autorise l'occupation temporaire du domaine public nécessaire au stationnement d'une remorque à végétaux au droit du [redacted] avenue Vélasquez à Feytiat du 27 au 30 mars 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place et de surveillance sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Dès la fin du chantier, le domaine public utilisé devra être remis en état et nettoyé de toutes salissures.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur Arnaud DUBOIS sis 29 avenue Vélasquez à Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 10 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE FEYTIAT Haute-Vienne

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.